

Publié le 1 0 NOV. 2025

## SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

## **ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'éclairage public, boulevard des Faïenceries, boulevard du Général De Gaulle et avenue de la Blies,

## Arrête

Article 1 : L'entreprise TERRALEC procèdera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux

d'éclairage public, boulevard des Faïenceriers entre le parking de « la Charrue d'Or » et la passerelle Ludwig côté Sarre, boulevard du Général De Gaulle en face de l'ancien relais routier

côté Sarre et au droit de l'immeuble situé 33 avenue de la Blies, le 12 novembre 2025.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée au

droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux et la

vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: L'entreprise TERRALEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 7 novembre 2025

Pour l'Adjoint au Maire,

Séb<mark>astien</mark> JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.